

26 avril, 21 juin, 20 septembre et 15 novembre 2020

Règlement intérieur - Guide de l'exposant



















Préambule

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Marne organise avec la ville de Reims, et en partenariat (en cours de reconduction) avec la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat, le Conseil Régional Grand Est, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, le magazine Reflets Actuels et Ateliers d'Art de France le marché des artisans d'art du Boulingrin.

Votre interlocuteur

Anthony GASPERIN, chargé de mission Métiers d'Art - 06 49 34 32 71 anthony.gasperin@cma-ardennes.fr

Informations pratiques

Lieu et horaires du marché des artisans d'art

Halles du Boulingrin - 50 Rue de Mars 51 100 REIMS - Sortie Reims Centre depuis Paris ou Metz par la voie Taittinger

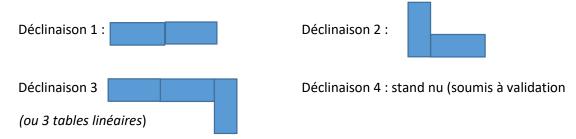
Déchargement sur le quai Rue Andrieux, stationnement sur le parking du Boulingrin par la suite

Ouverture des portes à 8h aux exposants, à 10h au public pour une fin de manifestation à 18h

Installation et agencement stand

Plan des stands

Les Halles du Boulingrin seront aménagées en îlots de six stands selon trois déclinaisons possibles à partir de tables de dimensions 1.83m x0.76m.



L'homogénéité des stands sera recherchée avec la mise à disposition d'un nappage identique, d'une enseigne pour chaque exposant.

Le stand comprendra également une chaise, une grille d'exposition et un point électrique.

Vous serez amené à travers le bulletin de candidature à formuler deux choix de stand.

Nous nous efforçons de répondre à votre premier souhait mais en cas d'impossibilité nous vous remercions d'indiquer un deuxième choix de stand.

Possibilité vous est offerte de demander **un stand nu** (soumis à validation sur présentation du visuel de l'aménagement envisagé) qui devra s'harmoniser avec l'esthétique des autres stands et répondre aux normes de sécurité incendie (classification M1).

Si votre candidature est retenue, votre numéro de stand vous sera communiqué dans la semaine qui précède la manifestation.



















Matériel mis à disposition

Une grille d'exposition avec enseigne reprenant votre nom et votre activité, *aucune autre enseigne ne sera acceptée dans un souci de cohérence visuelle*

Un point d'accès électrique avec mise à disposition d'un adaptateur P17 par exposant. *Il est interdit de brancher des multiprises sur une même prise électrique*. Toute demande d'adaptateur supplémentaire devra répondre à un réel besoin (lien avec l'activité, démonstrations sur stand). Si vous possédez un adaptateur P17 vous pouvez l'apporter pour bénéficier éventuellement d'un deuxième point d'accès électrique (soumis à disponibilité).

Tables et nappes, aucune autre nappe ne sera acceptée dans un souci de cohérence visuelle, une chaise ou plus selon vos souhaits.

Vous pourrez apporter **lors de l'édition de Novembre** un chauffage radiant d'une puissance maximum de 2 000 W pour vous chauffer. **Toutes autres sources de chaleur, flamme, gaz sont strictement interdites au sein de l'enceinte du Boulingrin.**

Un chèque de caution de 50 € vous est demandé pour assurer le prêt des différents matériels listés ci-dessus. Le chèque de caution après vérification de la restitution du matériel mis à disposition sera détruit par l'organisateur sauf demande expresse de restitution de votre part.

En cas de participation à 2 éditions du marché des Artisans d'Art, le chèque de caution sera conservé d'une manifestation à l'autre et détruit à la suite de votre deuxième venue.

Conditions d'exposition

Emballages, cartons

Pour des raisons esthétiques, **nous vous invitons à stocker vos emballages vides dans vos véhicules après installation**, le stockage de matériel sous les tables devra être limité. Vous veillerez à le cacher le plus possible en faisant retomber les nappes sur l'avant de votre stand (voir photos).





Bonne Pratique

Affichage sur les produits

Les exposants doivent respecter la réglementation en vigueur concernant l'affichage des prix (arrêté ministériel du 03/12/1987). *Toute revente d'objets non fabriqués par l'exposant est interdite*.

Assurance

Les stands sont assurés par la responsabilité civile contractée par les exposants eux-mêmes. Ils devront obligatoirement souscrire une assurance individuelle afin de couvrir leur responsabilité civile envers les tiers et les risques de dommage aux biens (vols, incendie, accidents). Les dites garanties devront couvrir toute la durée de la manifestation et l'exposant fournira une attestation d'assurance à l'organisateur avant son installation s'il ne l'a pas adressée avec son dossier de candidature.



















Démontage

Le rangement interviendra à partir de 18h

Vous êtes invités

à replier tables, chaises, grilles et à les ranger dans les racks mis à disposition,

à replier les nappes et à les ranger dans les cartons mis à disposition à l'exception de celles qui seraient sales, à rapporter non pliées,

à restituer l'adaptateur P17 qui vous a été prêté.

Communication

Informations générales

Un important plan de communication va être mis en place pour faire connaître le marché des artisans d'art avec des campagnes d'affichage sur le réseau DECAUX de la Ville de Reims et ses lieux d'accueil, dans les agences bancaires de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, un rédactionnel dans le Magazine Reflets Actuels lors de chaque édition, l'achat d'espaces publicitaires dans d'autres magazines marnais, ... appuyé par une communication digitale et une campagne de relation presse auprès des médias.

Cependant la communication autour de cet événement est l'affaire de tous, vous recevrez supports de communication papier et/ou fichiers pour votre communication digitale afin de relayer, vous aussi, l'événement en invitant par exemple vos clients à venir au marché des artisans d'art découvrir la richesse des métiers d'art et multiplier pour chacun d'entre vous les clients potentiels.

Conditions financières

L'accès au marché des artisans d'art est fonction du stand attribué

50 € par exposant et par participation pour une déclinaison 1 ou 2

65 € par exposant et par participation pour une déclinaison 3 ou 4

Vous êtes invités à retourner **en une seule fois** autant de chèques que de participations, chèques à libeller à l'ordre de la CMA de la Marne, **en indiquant au dos la date de votre participation**

Les chèques seront encaissés dans la semaine qui précède votre participation.

En cas de désistement qui interviendrait moins d'un mois avant votre participation, votre chèque sera néanmoins encaissé.

En cas de désistement qui interviendrait plus d'un mois avant votre participation, la restitution du chèque sera soumise à l'appréciation de l'organisateur.

Des questions?

Anthony GASPERIN, chargé de mission Métiers d'Art - 06 49 34 32 71 anthony gasperin@cma-ardennes.fr

















